

Montant des pensions d'après le projet de loi portant réforme des retraites adopté en première lecture (et non pas définitivement adopté) par l'Assemblée Nationale le 15 septembre 2010.

Pour défendre son projet de loi le gouvernement affirme que sa réforme permet de maintenir le montant des pensions. Qu'en est-il ?

Voici quelques exemples des conséquences sur le montant des pensions de cette "réforme" (calculs indicatifs, après mise en place achevée du dispositif, et en supposant qu'il n'y ait eu ni interruption, ni temps partiel au cours de la carrière...)

	AGREGE (dernier échelon de la <u>hors classe</u>)	AGREGE (dernier échelon <u>classe normale</u>)	CERTIFIE (dernier échelon de la <u>hors classe</u>)	CERTIFIE (dernier échelon <u>classe normale</u>)
Toutes les pensions sont nettes et mensuelles (hypothèse retenue : <u>42 annuités dues</u>)	<u>Entrée dans la fonction publique</u> à 25 ans <u>Départ à</u> 62 ans (indice terminal 963 atteint depuis 6 mois traitement brut mensuel : 4458,97 euros)	<u>Entrée dans la fonction publique</u> à 25 ans <u>Départ à</u> 62 ans (indice terminal 821 atteint depuis 6 mois traitement brut mensuel : 3801,47 euros)	<u>Entrée dans la fonction publique</u> à 25 ans <u>Départ à</u> 62 ans (indice terminal 783 atteint depuis 6 mois traitement brut mensuel : 3625,52 euros)	<u>Entrée dans la fonction publique</u> à 25 ans <u>Départ à</u> 62 ans (indice terminal atteint depuis 6 mois traitement brut mensuel : 3046,73 euros)
Avec le code des pensions civiles en vigueur avant 2003	3065 €	2613 €	2492 €	2094 €
Avec le code des pensions civiles actuel (loi Fillon 2003)	2326 €	1983 €	1891 €	1589 €
<u>Selon le projet de loi 2010</u> (projet Woerth-Fillon-Sarkozy)	2052 €	1750 €	1669 €	1402 €

Les calculs font apparaître **une baisse** de la pension **d'environ 12%** par rapport à la loi de 2003 et **d'environ 33%** par rapport au code des pensions antérieur à 2003

Mode de calcul de la pension

Le système et le mode de calcul sont trimestriels. Pour rendre le dispositif plus lisible, il est présenté sous forme annuelle.

La pension civile nette (fonction publique d'Etat) s'obtient par la multiplication suivante (où le symbole "x" signifie « multiplié par ») :

Pension nette = (traitement indiciaire brut des 6 derniers mois, hors primes, indemnités ou heures supplémentaires) x (75%) x (nombre d'années cotisées divisé par le nombre d'annuités dues) x (coefficient résultant de la décote) x (92,9%)

Quelques explications...

92,9% correspond au coefficient qui s'applique à la pension brute pour obtenir la pension nette : le taux de cotisations sociales sur les pensions civiles – susceptibles d'ailleurs d'augmenter ultérieurement – s'élève à 7,1% (d'où $100\% - 7,1\% = 92,9\%$)

Le prorata. Les pensions sont « proratisées », ou encore proportionnelles ; c'est-à-dire que la pension complète maximale (75% du traitement brut) est réduite au prorata des annuités cotisées. Le prorata est obtenu en divisant le nombre d'annuité cotisées par le nombre d'annuités dues l'année où l'on atteint 60 ans (par exemple quelqu'un né entre 1965 et 1968 doit 42 annuités ; si il a travaillé, sans temps partiel et sans interruption de carrière entre 25 et 62 ans, il aura cotisé 37 annuités ; le prorata de sa pension sera donc de 37 sur 42)

Dans le Code des Pensions Civiles et Militaires d'avant 1983, les pensions étaient également « proratisées », mais sur la base de 37,5 annuités dues

La décote

Selon la loi actuellement en vigueur (loi Fillon 2003), après mise en place complète du dispositif, les pensions se voient appliquées une décote qui s'établit à 5% par annuité manquante, plafonnée à :

- 5 ans si on part à 60 ans (25% maximum de décote)
- 4 ans si on part à 61 ans (20% maximum de décote)
- 3 ans si on part à 62 ans (15% maximum de décote)
- 2 ans si on part à 63 ans (10% maximum de décote)
- 1 an si on part à 64 ans (5% maximum de décote)

La décote est annulée pour un départ à 65 ans.

Selon le projet de loi Woerth-Fillon-Sarkozy de 2010, les "bornes d'âge" qui étaient de 60 ans (ouverture des droits) et 65 ans (âge d'annulation de la décote) seraient repoussées respectivement à 62 ans et 67 ans.

Dès lors, selon ce projet, après mise en place complète du dispositif, la décote s'établit à 5% par annuité manquante, plafonnée à :

- 5 ans si on part à 62 ans (25% maximum de décote)
- 4 ans si on part à 63 ans (20% maximum de décote)
- 3 ans si on part à 64 ans (15% maximum de décote)
- 2 ans si on part à 65 ans (10% maximum de décote)
- 1 an si on part à 66 ans (5% maximum de décote)

La décote n'est annulée qu'à 67 ans.

Par exemple. Camille a vu le jour en 1967 et doit donc 42 annuités pour toucher une pension complète. Camille décide d'être prof et le temps de faire quelques études et de passer les concours, la fonction publique lui ouvre ses portes pour son 25^{ème} anniversaire. Si Camille part à la retraite à 62 ans, la durée de sa cotisation sera de 37 ans ; il lui manquera donc 5 annuités ($42 - 37 = 5$)

Selon l'ancien Code des Pensions antérieur à 2003 la pension de Camille aurait été simplement proratisée selon un rapport de 37 sur 42,

Avec l'actuel Code des pensions (Fillon 2003), la décote qui s'appliquerait à la pension de Camille, plafonnée à 3 ans, serait de 15% (soit un coefficient de décote égal à $0,85 = 100 - 15$)

Selon le projet de loi 2010, La décote qui s'appliquerait à la pension de Camille s'élèverait à 25%, car à 62 ans la décote est plafonnée à 5 ans et non plus à 3 ans (soit dans ce cas un coefficient de décote égal à $0,75 = 100 - 25$)

Annuités dues

Selon la loi de 2003, le nombre d'annuités dues est fonction de l'espérance de vie à 60 ans. Cette présentation vise à "naturaliser" une décision d'allongement continu qui n'a rien à voir avec la nature et tout à voir avec une décision politique.

Avec le projet 2010, les rendez-vous quadriennaux que prévoyait la loi de 2003 pour allonger cette durée sont supprimés (car jugés « inutiles » et « anxiogènes » (sic) selon les députés favorables au projet de loi...). Il est prévu d'allonger la durée de cotisation par un décret pris chaque année, forme en effet beaucoup plus discrète...

Un « rendez-vous » est toutefois prévu en 2018. Il porterait en particulier sur le recul des bornes d'âge au-delà de 62 et 67 ans, du moins à en croire le rapporteur de la Commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale.

Voir ci dessous les prévisions sur le nombre d'annuités requises en fonction de l'année de naissance.

Nombre d'annuités dues pour une pension sans décote en fonction de l'année de naissance selon les projections établies dans un document de travail par le Secrétariat général du COR (Conseil d'Orientation des Retraites)

source : <http://www.cor-retraites.fr/IMG/doc-1315.pdf> , p. 10

Génération atteignant 60 ans en...	Année de naissance	Annuités dues pour une pension sans décote
2009	1949	40,25
2010	1950	40,5
2011	1951	40,75
2012	1952	41
2013	1953	41
2014	1954	41,25
2015	1955	41,25
2016	1956	41,25
2017	1957	41,25
2018	1958	41,5
2019	1959	41,5
2020	1960	41,5
2021	1961	41,75
2022	1962	41,75
2023	1963	41,75
2024	1964	41,75
2025	1965	42
2026	1966	42
2027	1967	42
2028	1968	42
2029	1969	42,25

Génération atteignant 60 ans en...	Année de naissance	Annuités dues pour une pension sans décote
2030	1970	42,25
2031	1971	42,25
2032	1972	42,5
2033	1973	42,5
2034	1974	42,5
2035	1975	42,5
2036	1976	42,75
2037	1977	42,75
2038	1978	42,75
2039	1979	42,75
2040	1980	43
2041	1981	43
2042	1982	43
2043	1983	43
2044	1984	43,25
2045	1985	43,25
2046	1986	43,25
2047	1987	43,25
2048	1988	43,5
2049	1989	43,5
2050	1990	43,5